

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE PLENIERE DU 11 JUIN 2020

Le Conseil de Communauté s'est réuni le jeudi 11 juin 2020 à 18 h 30 en séance ordinaire dans la salle de spectacles « L'InterValle », située à proximité du siège de la CCVL à Vaugneray, en raison des conditions sanitaires à respecter dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, sous la présidence de monsieur Daniel MALOSSE.

Date de convocation : 5 juin 2020

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 29 (*dont 1 pouvoir*)

Ce conseil de communauté comprend :

- Les nouveaux élus issus des communes de Grézieu la Varenne, Messimy, Pollionnay, Sainte Consorce, Vaugneray et Yzeron
- Les anciens élus issus des communes de Brindas et de Thurins, dans l'attente du second tour des élections municipales qui devrait se dérouler le 28 juin prochain.
- A noter enfin qu'un délégué supplémentaire pour la commune de Brindas a été désigné par arrêté préfectoral du 22 mai 2020. Il s'agit de madame Chriqui-Darfeuille.

Etaient présents : Mme GEREZ – Mme AGARRAT – M. ROMIER – Mme FAYOLLE – M. JAUNEAU – Mme POUSSE – M. BAREILLE – M. JEANTET – Mme BERGER – M. SERVANIN – Mme DI FOLCO – Mme CHANCROGNE-CAMBON – M. TISSOT – Mme SPAHR – M. BOUCHARD – M. THIMONIER – Mme SABY – M. VIVERT – Mme PERRIN – M. LACOSTE-DEBRAY – Mme KRAMP – M. JULLIEN – Mme LANSON PEYRE DE FABREGUES – M. MALOSSE – Mme DUMORTIER – M. GILLET – Mme NELIAS – M. AIGLON

Etaient également présents (sans voix délibérative) : M. SCARNA – M. BADOIL, vice-présidents de la CCVL.

Absents excusés :

- M. CHOULET
- M. DUSSURGEY
- Mme CHANTRAINE : Pouvoir donné à Mme GEREZ
- Mme CHRIQUI-DARFEUILLE
- M. MATHIEU

Secrétaire de séance : Mme BERGER

En début de séance, monsieur le président fait l'appel des membres présents et explique aux conseillers communautaires les circonstances particulières dans lesquelles se déroule ce conseil « provisoire » composé pour partie des nouveaux conseillers communautaires issus de

6 communes pour lesquelles le premier tour a été concluant et des anciens conseillers communautaires des 2 communes qui vont devoir encore organiser un second tour des élections municipales le 28/6. En outre, monsieur le président indique que conformément à la loi, deux vice-présidents qui ne sont plus élus mais sont issus de communes dont les élections ont été concluantes en mars 2020, sont présents ce soir et peuvent participer aux débats, sans pour autant disposer d'une voix délibérative.

Monsieur le président ajoute que s'il a tenu à convoquer cette réunion du conseil, c'est pour pouvoir décider rapidement des aides aux entreprises touchées par la crise COVID19. Il précise que le versement de ces aides nécessite une décision modificative de crédits préalable que seul le conseil de communauté peut décider.

Points donnant lieu à délibération

1 – Élection d'un secrétaire de séance

Le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **élit** madame Marie-Agnès BERGER comme secrétaire de séance.

2 – Budget principal : décision modificative de crédits n° 1 pour l'exercice 2020

Monsieur le président rappelle que la commission « Orientations communautaires », qui s'est réunie le 7 mai 2020, a donné un avis favorable à l'attribution d'aides aux entreprises suite à la crise sanitaire liée au Covid-19.

Il indique en effet que l'impact de la crise sanitaire du Covid-19 sur les acteurs économiques est sans précédent et précise que la CCVL souhaite mettre en œuvre un plan de soutien à l'économie locale afin de répondre à l'impact immédiat de cette crise sanitaire sur les entreprises de son territoire.

A effet de verser ces aides, il est nécessaire d'adopter une décision modificative de crédits.

Préalablement à l'adoption de cette décision modificative de crédits, monsieur le président présente aux conseillers communautaires le dispositif des aides existantes et plus particulièrement celles que la CCVL pourrait mettre en place (Cf PowerPoint de présentation en annexe).

Monsieur le président précise que la commission « Orientations communautaires » réuni le 7 mai dernier a proposé une participation financière de 2 € par habitant au fonds « Région unie », fléchée sur l'aide « Avance de trésorerie aux micro entreprises et associations ».

Madame Di Folco demande confirmation : s'agit-il d'une avance remboursable ? Monsieur le président répond par l'affirmative.

Madame Chancrogne s'interroge sur l'instruction des dossiers déposés par les entreprises dans le cadre du dispositif « Région unie ». Monsieur le président répond que cette instruction sera en principe effectuée par l'association RDI qui œuvre déjà sur le périmètre de l'Ouest Lyonnais. Il rappelle que l'objet de cette association est d'aider à la création d'entreprises.

Monsieur Jeantet demande si la CCVL connaît le nombre d'entreprises qui pourraient prétendre à bénéficier de ces aides. Monsieur le président répond qu'aucune collectivité ne dispose de fichiers lui permettant de repérer les entreprises correspondant aux critères définis pour l'attribution des aides régionales. On peut dans une évaluation très large estimer que 400 entreprises du territoire de la CCVL seraient éligibles à l'une quelconque de ces aides (Etat/Région et Fonds local CCVL).

Monsieur Badoil, vice-président en charge du développement économique de la CCVL, tient à remercier le président et les membres de la commission « Orientations communautaires » qui ont accepté de travailler sur ce sujet et proposé de soumettre ces aides au conseil organisé ce jour. Monsieur Badoil fait observer qu'une aide, même faible, constitue un soutien important pour les entreprises. Il rappelle que l'aide la plus importante a été celle mise en place par l'Etat : la prise en charge du chômage partiel.

Monsieur Romier demande si on est sûrs que les 500 000 € de budget vont être consommés. Monsieur le président répond que ce montant devrait suffire à financer les aides aux entreprises du territoire. Si besoin, le montant du fonds sera réévalué mais on peut supposer que cette enveloppe devrait suffire.

Monsieur Badoil ajoute que si le fonds n'est pas consommé, ce serait un bon signe. Cela signifierait que les entreprises situées sur le territoire de la CCVL n'ont pas beaucoup souffert de la crise. Il tient à souligner l'effort important réalisé par la CCVL : 500 000€ inscrits en fonctionnement c'est un effort considérable et inédit à destination des entreprises.

Monsieur Jauneau demande si les aides peuvent être cumulées entre elles. Monsieur le président répond par l'affirmative mais encore faut-il remplir tous les critères énoncés.

Madame Chancrogne demande pourquoi la Région doit autoriser le dispositif CCVL. Monsieur le président répond que la loi prévoit que la Région est seule détentrice de la compétence développement économique, elle garde ainsi le contrôle et la coordination des aides aux entreprises sauf en ce qui concerne les aides à l'immobilier d'entreprise qui relèvent des communes et des EPCI.

Madame Agarrat indique comprendre pourquoi les associations (hors ERP) sont exclues de ces aides ; par contre, elle est favorable au versement de ces aides aux micro entreprises.

Monsieur le président répond qu'il est compliqué de verser des aides aux micro entreprises. Souvent ces entrepreneurs exercent une activité d'appoint, qui ne constitue pas une activité principale, il ne s'agit pas ici de prendre en charge des pertes de revenus d'appoint. Or on s'aperçoit que si ces micro entreprises sont exclues de la plupart des dispositifs d'aides mis en place c'est parce qu'il est très compliqué de distinguer entre les micro entreprises qui ont une activité réelle et celles qui permettent à une personne de bénéficier d'un simple revenu d'appoint.

Monsieur Jeantet évoque les services d'aide à la personne, du type ADMR. Est-ce que ces associations pourraient bénéficier de ces aides ?

Monsieur le président estime que les associations doivent faire l'objet d'un dispositif d'aide distinct de celui des entreprises sauf pour les associations qui sont également des ERP. Les collectivités subventionnent déjà les associations telles que les ADMR ; elles pourront continuer de le faire.

Monsieur Badoil fait observer que les associations ont également bénéficié du dispositif de chômage partiel ; s'il s'avère que des demandes légitimes étaient formulées sans pouvoir être satisfaites, la CCVL pourrait les étudier au cas par cas et le cas échéant, revenir sur le règlement d'attribution des aides.

Madame Perrin s'étonne que les professionnels du secteur médical puissent bénéficier de ces aides. Monsieur le président répond que si les médecins ont travaillé, en revanche, les cabinets de kinésithérapie ont dû fermer pendant toute la période.

Madame Di Folco demande comment va s'organiser la communication. Monsieur le président répond que la CCVL utilisera ses canaux habituels : site Internet, communes, presse. Il demande aux communes de bien relayer l'information que va leur transmettre la CCVL sur ces aides notamment auprès de leurs commerçants qui ont dû cesser leur activité durant la période de confinement.

Monsieur le président précise enfin que la CCVL doit attendre la délibération de la commission permanente de la Région qui devrait intervenir le 19 juin prochain, au cours de laquelle les conventions liant la Région à la CCVL seront approuvées, avant de les signer. Suite à cette signature, le président pourra adopter une décision (sur le fondement de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020) afin de créer le fonds d'aide local CCVL et approuver le règlement d'attribution des aides.

Après exposé et débat, les élus communautaires se prononcent à l'unanimité favorablement au dispositif proposé.

Après exposé, le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **adopte** la décision modificative de crédits n° 1 relative au budget principal, pour l'exercice 2020, comme suit :

- Section de fonctionnement :

Article	Chapitre	Libellé	Dépenses
6745	67	Subventions octroyées dans le cadre d'interventions économiques aux personnes de droit privé	500 000,00
023	023	Virement à la section d'investissement	-500 000,00
Total section dépenses			-

- Section d'investissement :

Article	Chapitre	Libellé	Dépenses
27632	27	Créances régions	60 614,00
Total section dépenses			60 614,00
Article	Chapitre	Libellé	Recettes
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-500 000,00
1641	16	Emprunt	560 614,00
Total section recettes			60 614,00

3 – Souscription d'un prêt bancaire

- **approbation du contrat de prêt**
- **autorisation au président de le signer**

Monsieur le président indique aux conseillers communautaires que la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) réalise actuellement différentes opérations d'investissement.

Il précise qu'à effet de les financer, il conviendrait d'avoir recours à un emprunt et indique, qu'après consultation et au vu des offres reçues, il s'avère que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est offre les conditions les plus avantageuses pour la CCVL.

Le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve un contrat de prêt à conclure avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est aux conditions suivantes :

- Objet : Financement d'investissement
- Montant du capital emprunté : 3 000 000 euros
- Durée d'amortissement : 180 mois
- Taux d'intérêt : 0.69 %
- Profil d'amortissement : échéances constantes
- Frais de dossier : 2 500.00 euros
- Périodicité retenue : trimestrielle
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

-autorise monsieur le président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais à signer tous documents relatifs à la réalisation et au remboursement du prêt,

-décide de s'engager à voter pour toute la durée de l'emprunt les centimes nécessaires pour en assurer le service.

4 - Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire 2014-2019

- **approbation d'une garantie d'emprunt à ALLIADE HABITAT pour une opération à Thurins**
- **autorisation au président de signer tous actes afférents**

Monsieur le président rappelle que la CCVL est compétente en matière de PLH et donne ensuite la parole à madame Perrin, vice-présidente en charge du PLH qui rappelle que le conseil de communauté avait délibéré sur ce dossier le 14 février 2019 pour approuver une garantie d'emprunt à hauteur de 25 % en faveur d'ALLIADE HABITAT pour une opération d'acquisition en VEFA à Thurins, rue du 8 mai 1945, la commune de Thurins et le Département du Rhône garantissant respectivement à hauteur de 25 % et 50% du montant de l'emprunt.

Madame Perrin précise que, suite au refus du Département de garantir cet emprunt, ALLIADE HABITAT a sollicité de la CCVL une nouvelle garantie d'emprunt pour cette opération de 9 logements locatifs sociaux à hauteur de 50 % soit 394 594 €, la commune de Thurins garantissant également à hauteur de 50 % du montant de l'emprunt.

Madame Spahr demande pourquoi le Département a refusé de verser cette subvention à ALLIADE.

Madame Agarrat répond que le Département a décidé de modifier sa politique en matière de garantie d'emprunt, suite à une remarque de la Chambre Régionale des Comptes. Désormais, le Département détermine une enveloppe annuelle à partir de laquelle il garantit les emprunts de l'OPAC DU RHONE mais également des autres bailleurs sociaux bien qu'à une hauteur moindre.

Monsieur le président rappelle qu'historiquement, le Département garantissait les seuls emprunts de l'OPAC du Rhône avant de décider d'élargir les bénéficiaires de ces garanties.

Monsieur Vivert confirme que la commune délibérera le 12 juin 2020 sur un taux de garantie identique à celui de la CCVL.

Après exposé, le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-décide de retirer la délibération n° 7/2019 du conseil de communauté du 14 février 2019,

-approuve la garantie d'emprunt à accorder à ALLIADE HABITAT, suivant les conditions décrites ci-après :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLONS DU LYONNAIS accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 789 188 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 107250 constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

-autorise monsieur le président à signer tous actes afférents à cette garantie d'emprunt avec ALLIADE HABITAT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

La prochaine réunion du conseil de communauté est fixée au jeudi 9 juillet 2020 à 18 h 30 pour l'élection du président et du bureau (mandat 2020-2026).

Vu, le secrétaire de séance
Marie-Agnès BERGER

Le président
Daniel MALOSSE